

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise, Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame LEGAY Patricia - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés: Monsieur AUFFRET Philippe et Monsieur LEMOINE Loïc.

Etaient absentes : Madame JOUVIN Amélie et Madame MEUR Soazic.

Secrétaire : Madame COCHET Katell a été élue secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 mai 2016 n'appelle aucune observation particulière.

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2015 approuvant les termes de la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols passée avec le SCOT de Fougères.

Lors du comité syndical du 18 mars 2016, les articles 2 « durée », 4 « obligations de la commune » et 5 « tarification » de la convention ont été modifiés.

En conséquence, chaque commune concernée doit approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention tels qu'ils ont été présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE- CONVENTION AVEC LE SMICTOM

Dans le but d'améliorer les performances de collecte, il est apparu nécessaire de développer de nouvelles zones d'accueil destinées à la collecte de verre. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2017, le papier sera collecté en apport volontaire selon les mêmes modalités que le verre.

Monsieur le Maire indique que les points d'apport sur la commune se situent sur le parking du cimetière et au niveau de l'arrêt de bus rue de Courbaud.

Une convention proposée par le SMICTOM définit les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation et l'exploitation des points d'apport volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les emplacements des points d'apport volontaire proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation et l'exploitation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE AU SIRS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a versé aux communes un fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2015/2016 en vue de la mise en place des temps d'activités périscolaires. La commune de Saint Georges de Chesné a perçu la somme de 6 210€.

Une décision du SIRS en date du 23 mai 2016 a été prise afin que chacune des communes reverse la somme perçue au titre du fonds d'amorçage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser la somme de 6 210€ au SIRS en vue de financer les activités mises en place pour l'année 2015/2016.

AIDE DEPARTEMENTALE AUX RYTHMES EDUCATIFS 2015/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine d'apporter son soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Cet appui financier se traduit par une dotation de 25€ par élève résidant la commune de St Georges de Chesné. Et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à St Georges de Chesné ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 125 élèves résidant St Georges de Chesné sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015/2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25€ par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base de tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide de 25€ par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base de tableaux joints.

PRIX DU REPAS - CANTINE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par décision du SIRS en date du 23 mai 2016, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires serait maintenu à 3,62€ étant donné que le fournisseur des repas Convivio n'augmente pas ses tarifs.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAINTIENT à l'unanimité le prix du repas à 3,62 € pour l'année scolaire 2016-2017.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'ouverture de la 4^{ème} classe à l'école de St Georges de Chesné, il tient lieu de recruter un agent supplémentaire pour assurer l'accompagnement des enfants durant le repas et dans la cour de récréation sur le temps du midi.

Un avis d'appel à candidature a été lancé pour un poste d'agent polyvalent à la cantine les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h10 à 13h50.

Par ailleurs, le CAE d'Anne-Laure Gastebois se termine au 31/08/2016.

Un nouveau contrat de 26h/semaine et d'un an va lui être proposé, le temps de voir comment son organisation entre son poste à l'école et celui d'animatrice ALSH dans la future Fougères Agglomération se coordonnent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2014/10/06 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose donc de recruter ces agents sur ce type de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Il informe également qu'étant donné les difficultés rencontrées par les agents techniques lors du nettoyage des vitres, il est préférable de faire appel à une société spécialisée pour limiter les risques d'accident et la pénibilité de la tâche.

TRAVAUX ÉCOLE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

- ✓ *Décision n°2016.7 du 20/05/2016*

En vue des travaux de construction d'un préau à l'école, Monsieur le Maire décide de signer le devis de l'entreprise SARL Bernard VIEL, La Gilbertière 35 140 Saint Jean sur Couesnon pour un montant de trois mille six quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes (3 685.77) HT, soit quatre mille quatre cent vingt-deux euros et quatre-vingt-douze centimes (4 422.92) TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget communal, au chapitre 2315 opération n°1506.

- ✓ *Décision n°2016.8 du 23/05/2016*

En vue des travaux de construction de création de salle au sein de l'enceinte de l'école en ossature bois et bardage, Monsieur le Maire décide de signer le devis de l'entreprise SARL Bernard VIEL, La Gilbertière 35 140 Saint Jean sur Couesnon pour un montant de huit mille quatre cent trente-un euros et six centimes (8 431.06) HT, soit dix mille cent dix-sept euros et vingt-sept centimes (10 117.27) TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget communal, au chapitre 2315 opération n°1506.

- ✓ *Décision n°2016.9 du 25/05/2016*

En vue de la création d'une salle au sein de l'enceinte de l'école avec fourniture et pose de carrelage et fourniture et pose de placoplâtre et de laine de verre, Monsieur le Maire décide de signer le devis de l'entreprise VERRON Olivier, 1 Le Bois Guillaume, 35 140 Saint Georges de Chesné pour un montant de dix mille sept cent soixante-dix euros et vingt-trois centimes (10 770.23) HT, soit douze mille neuf cent vingt-quatre euros et vingt-huit centimes (12 924.28) TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget communal, au chapitre 2315 opération n°1506.

- ✓ *Décision n°2016.10 du 9/06/2016*

En vue d'implanter un bâtiment modulaire sanitaires de 12.35m² au sein de l'enceinte de l'école, Monsieur le Maire décide de signer le devis de l'entreprise SOLFAB, Constructions modulaires, ZAC de l'Erette, route de l'Erette, 44 810 HERIC pour un montant de huit mille vingt-deux euros (8 022.00€) HT, soit neuf mille six cent vingt-six euros et quarante centimes (9 626.40 €)TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget communal, au chapitre 2315 opération n°1506.

✓ *Décision n°2016.11 du 13/06/2016*

En vue de mettre en place un bâtiment modulaire sanitaires au sein de l'enceinte de l'école, Monsieur le Maire décide de signer le devis de l'entreprise BOUVET, 4 Hurbise, 35210 COMBOURTILLÉ pour un montant de mille cinq cents euros (1 500.00€) HT, soit mille huit cents euros (1 800.00 €)TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget communal, au chapitre 2315 opération n°1506.

✓ *Décision n°2016.13 du 13/06/2016*

Monsieur le Maire rappelle le marché à procédure adaptée signé avec l'entreprise SOLFAB, Constructions modulaires, ZAC de l'Erette, route de l'Erette, 44 810 HERIC pour un montant de quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-dix euros et (92 090.00) HT, soit cent dix mille cinq cent huit euros (110 508.00)TTC.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place de 4 brise-soleil pour 1 190.00€ HT, d'installer des prises pour un vidéo-projecteur en plafond pour 420.00€ HT et d'adapter une salle à la petite enfance (protection convecteurs) pour 1 200.00€ HT,

Monsieur le Maire décide de signer un avenant au marché à procédure adaptée avec l'entreprise SOLFAB, Constructions modulaires, ZAC de l'Erette, route de l'Erette, 44 810 HERIC pour un montant de deux mille huit cent dix euros et (2 810.00) HT, soit cent trois mille trois cent soixante-douze euros (3 372.00)TTC. Le nouveau montant du marché est donc ramené à quatre-vingt-quatorze mille neuf cent euros (94 900.00€) HT soit cent treize mille huit cent quatre-vingt euros (113 880.00€) TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal, au chapitre 2315 opération n°1506.

SECURITE SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite de la commission de sécurité le jeudi 9 juin. Il donne lecture du procès-verbal avec les prescriptions à suivre.

Il informe que la société SOCOTEC a été retenue pour effectuer les contrôles obligatoires d'équipements sportifs (panier de baskets, buts de football), des installations électriques et du système d'alarme.

ARRETE PREFECTORAL

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté modificatif préfectoral portant sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté de communes de Fougères Communauté, de Louvigné Communauté et des 7 communes La chapelle, St Christophe, St Georges, St Jean, St Marc, St Ouen et Vendel.

Depuis le début des discussions sur l'avenir de la Communauté de Commune de St Aubin, les 7 communes ont toujours affirmé leur position d'intégrer Fougère Agglomération les 11 communes adhérentes à la CDC de Saint Aubin.

La décision du Préfet ne corrobore pas à leur souhait. Aussi, le conseil municipal rend un avis défavorable à cet arrêté.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture d'une quatrième classe à l'école élémentaire de St Georges de Chesné à la rentrée 2016, la commune doit acquérir du mobilier et du matériel informatique pour équiper la salle qui accueillera ces élèves.

L'Etat aide financièrement les communes porteuses de ce type de projet en allouant une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35% du montant HT de l'opération avec un plancher de dépense de 10 000€ HT pour le premier équipement et matériel et avec un plancher de dépense de 5 000€ HT pour le matériel informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'acquisition de premier équipement ainsi que pour du matériel informatique d'une classe de l'école élémentaire de St Georges de Chesné,

APPROUVE le plan de financement relatif à ce projet,

La séance est levée à 23H.